

**RÈGLEMENT NO 129 AUTORISANT LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
À EFFECTUER DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer au secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 1999 ont été adoptées le 15 décembre 1998;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité général et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Claude Beaudoin, conseiller, à la session régulière tenue le 7 décembre 1998;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR Madame Lise O. Morissette
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro 129 et connu sous le nom de "Règlement autorisant la secrétaire-trésorière à effectuer des dépenses" soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CHAMP DE COMPÉTENCE

La Municipalité de Saint-Sylvère délègue par la présente sa compétence pour autoriser des dépenses et le paiement de celles-ci selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires 1999 et les dispositions prévues à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 MONTANTS AUTORISÉS ET CONDITIONS

La Municipalité de Saint-Sylvère autorise la secrétaire-trésorière à effectuer des dépenses et le paiement de celles-ci selon les dispositions prévues aux points 3.1 à 3.10 et ce, pour le montant correspondant au poste mentionné.

3.1 Rémunération du personnel

3.1.1 Montants

Législation	9 000 \$
Législation - allocation dépenses	4 500 \$
Gestion financière	33 500 \$
Greffe	300 \$
Autres	1 200 \$
Pompiers	500 \$
Voirie	5 000 \$
Purification et traitement de l'eau	1 000 \$
Distribution de l'eau	400 \$
Épuration des eaux usées	1 000 \$
Réseau d'égout sanitaire	400 \$
Réseau d'égout pluvial	680 \$
Urbanisme & zonage	500 \$
	<u>57 980 \$</u>

3.1.2 Conditions et restrictions
Sans objet.

3.2 Contribution employeur

3.2.1 Montants

Législation	400 \$
Gestion financière	5 200 \$
Greffe	15 \$
Autres	120 \$

Pompiers	55 \$
Voirie	500 \$
Purification et traitement de l'eau	100 \$
Distribution de l'eau	40 \$
Épuration des eaux usées	100 \$
Réseau d'égout sanitaire	40 \$
Réseau d'égout pluvial	50 \$
Urbanisme & zonage	35 \$
	<u>6 655 \$</u>

3.2.2 Conditions et restrictions
Sans objet

3.3 Transport et communication

3.3.1 Montants

Frais de déplacement	3 295 \$
Frais de poste	1 250 \$
Dépenses en communications	2 705 \$
Publicité - information	1 100 \$
Transport de matériaux - voirie	200 \$
Concours fleuri	155 \$
	<u>8 705 \$</u>

3.3.2 Conditions et restrictions

Les restrictions s'appliquent en totalité à transport de matériaux - voirie et concours fleuri. Concernant les frais de déplacement, la secrétaire-trésorière ne peut faire des dépenses au-delà de 200 \$ sans autorisation du conseil. Aucune restriction concernant les frais de poste, dépenses de communication et publicité - information.

3.4 Services professionnels, administratifs et autres

3.4.1 Montants

Vérification - comptable	1 510 \$
Assurances	5 990 \$
Services juridiques	800 \$
Cotisations	500 \$
Réception	300 \$
Contribution S.Q.	54 646 \$
Centre traitement appels 9-1-1	1 765 \$
Perfectionnement	500 \$
Service payé à autre municipalité - incendie	19 000 \$
Service professionnel - voirie	500 \$
Service payé à autre municipalité - voirie	600 \$
Transport adapté - handicapés	1 537 \$
Service professionnel - traitement de l'eau	600 \$
Service professionnel - épuration eaux usées	600 \$
Collecte sélective	7 950 \$
Collecte et transport déchets	16 050 \$
Enfouissement	10 300 \$
Service payé à autre municipalité - urbanisme	5 500 \$
Banque de données - bibliothèque	140 \$
	<u>128 788 \$</u>

3.4.2 Conditions et restrictions

Les restrictions s'appliquent en totalité aux frais d'assurances, services juridiques, cotisations, réception, contribution S.Q., centre traitement appels 9-1-1, perfectionnement, service payé à autre municipalité - incendie, service professionnel - voirie, service payé à autre municipalité - voirie, transport adapté - handicapés, service professionnel - traitement de l'eau, service professionnel - épuration eaux usées. Aucune restriction concernant les autres items dans services professionnels, administratifs et autres.

3.5 Location

3.5.1 Montants

Location ameublement	100 \$
Location machinerie - voirie	200 \$
Location volumes - bibliothèque	3 250 \$
	<u>3 550 \$</u>

3.5.2 Conditions et restrictions

Les restrictions s'appliquent en totalité à location machineries - voirie et location volumes - bibliothèque. Aucune restriction concernant la location ameublement.

3.6 Entretien et réparation

3.6.1 Montants

Entretien ameublement	800 \$
Entretien ordinateur	2 400 \$
Entretien stationnement édifice	725 \$
Entretien édifice	2 000 \$
Aménagement	500 \$
Travaux à contrat - incendie	600 \$
Travaux à contrat - voirie	25 000 \$
Enlèvement de la neige	32 000 \$
Éclairage de rues - entretien	800 \$
Entretien stationnement église	3 050 \$
Entretien bornes fontaines	1 000 \$
Entretien réseau d'eau potable	910 \$
Entretien presbytère	1 000 \$
Entretien bassin d'épuration	800 \$
Égout pluvial - travaux à contrat	4 655 \$
	<u>76 240 \$</u>

3.6.2 Conditions et restrictions

La secrétaire-trésorière ne peut effectuer des dépenses dans travaux à contrat - incendie, entretien - ordinateur, travaux à contrat - voirie, travaux à contrat - égout pluvial et aménagement sans autorisation du conseil. Aucune restriction concernant les autres items dans l'entretien et réparation.

3.7 Biens non durables

3.7.1 Montants

Papeterie	2 100 \$
Aliments, pièces & accessoires	600 \$
Huile à chauffage	850 \$
Électricité	20 422 \$
Abonnements	600 \$
Remplissage extincteurs	550 \$
Matériaux de voirie	6 750 \$
Matériaux - traitement de l'eau	1 500 \$
Pièces et accessoires - circulation	1 200 \$
	<u>34 572 \$</u>

3.7.2 Conditions et restrictions

La secrétaire-trésorière ne peut effectuer des dépenses pour les matériaux de voirie et les abonnements sans autorisation du conseil. La secrétaire-trésorière ne peut effectuer des dépenses au-delà de 200 \$ dans pièces & accessoires - circulation. Aucune restriction concernant les autres items dans biens non durables.

3.8 Frais de financement

3.8.1 Montants

Service de la dette - Municipalité	25 100 \$
Service de la dette - Gouv. du Québec	13 985 \$
Intérêts - emprunt temporaire	900 \$
Frais de banque	100 \$
Remboursement de taxes	555 \$
	<u>40 640 \$</u>

3.8.2 Conditions et restrictions

La secrétaire-trésorière ne peut effectuer des dépenses pour les services de la dette sans l'autorisation du conseil. Aucune restriction concernant les autres items dans frais de financement.

3.9 Quote part

3.9.1 Montants

Évaluation	11 857 \$
Autres	5 696 \$
Urbanisme et zonage	4 880 \$

Régie des déchets

660 \$
23 093 \$

3.9.2 Conditions et restrictions
Sans objet.

3.10 Autres objets

3.10.1 Montants

Dons autres que loisirs	325 \$
Dommages et intérêts	500 \$
Contribution O.M.H.	5 224 \$
Concours fleuri - autres	570 \$
Journal Le Pont	5 000 \$
Bibliothèque - autres	300 \$
Subventions loisirs	1 500 \$
Administration - autres	800 \$
Fonds de financement activités locales	23 290 \$
	<u>37 509 \$</u>

3.10.2 Conditions et restrictions

La secrétaire-trésorière ne peut, sans l'autorisation du conseil, faire des dépenses à dons autres que loisirs, dommages et intérêts, concours fleuri - autres, bibliothèque -autres, subventions loisirs et Fonds de financement activités locales. Aucune restriction concernant les autres items dans autres objets.

ARTICLE 4 MODIFICATION AU ROLE D'ÉVALUATION

La secrétaire-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

ARTICLE 5 AUTRES MODALITÉS

La secrétaire-trésorière n'est pas dispensée de présenter la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer pour acceptation et ce, à chaque session régulière. De plus, en cas d'équilibrage budgétaire effectuée par le conseil, la secrétaire-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés à ce règlement et les adapter selon le cas.

ARTICLE 6 TRANSMISSION AU CONSEIL

La secrétaire-trésorière qui accorde une autorisation conformément au présent règlement doit l'indiquer dans un rapport qu'elle transmet au conseil à la première session régulière tenue. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq jours précédents la séance du conseil.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique pour l'année 1999.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.
Adopté le 11 janvier 1999
Publié le 14 janvier 1999
Entré en vigueur le 14 janvier 1999